

Conseil municipal | Séance du 15 décembre 2022

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2022-12-15-10 | Finances communales - Budget de la ville - Subvention exceptionnelle au Budget annexe du lotissement Seguin - Ajustement - Année 2022

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Nombre de conseiller·es en exercice: 35

Nombre de conseiller·es présent·es à l'ouverture de la séance : 26

Date de convocation : 9 décembre 2022

L'An deux mille vingt-deux, le 15 décembre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

Etaient présent-es:

Monsieur Joachim Moyse, Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur Edouard Bénard, Madame Murielle Renaux, Monsieur David Fontaine, Madame Nicole Auvray, Monsieur Didier Quint, Madame Catherine Olivier, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Dominique Grévrand, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Najia Atif, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Monsieur José Gonçalves, Madame Laëtitia Le Bechec, Monsieur Mathieu Vilela, Monsieur Grégory Leconte, Madame Aube Grandfond-Cassius, Madame Juliette Biville, Monsieur Johan Quéruel, Madame Alia Cheikh, Madame Karine Pégon, Monsieur Fabien Leseigneur.

Etaient excusé·es avec pouvoir :

Madame Léa Pawelski donne pouvoir à Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Ahmed Akkari donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Madame Carolanne Langlois donne pouvoir à Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Jocelyn Chéron donne pouvoir à Madame Anne-Emilie Ravache, Madame Lise Lambert donne pouvoir à Monsieur Johan Quéruel, Monsieur Serge Gouet donne pouvoir à Monsieur Dominique Grévrand.

Etaient excusé·es :

Monsieur Brahim Charafi, Madame Sarah Tessier, Madame Noura Hamiche.

Secrétaire de séance :

Madame Alia Cheikh

Conseil municipal 2022-12-15-10 | 1/2

Exposé des motifs :

Le budget lotissement Seguin est un budget annexe dans lequel les opérations d'aménagement doivent obligatoirement être décrites dans une comptabilité de stocks spécifiques.

Le budget principal de la ville peut subventionner son budget annexe lotissement Seguin pour équilibrer le budget 2022.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu:

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La délibération n° 2021-12-9-12 du conseil municipal du 9 décembre 2021, relative au versement de la subvention exceptionnelle 2022,
- La décision modificative n°1-2022 préalablement votée ce jour,

Considérant:

• Que pour être équilibré, le budget annexe lotissement Seguin doit bénéficier d'une subvention,

Décide :

 D'octroyer au budget annexe lotissement Seguin une subvention exceptionnelle de 98 879,18 € et ainsi compléter l'inscription des crédits du budget primitif de 88 230,01 €.

Précise que :

• La dépense est imputée au budget de la Ville à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse Madame Alia Cheikh

Maire Secrétaire de séance

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 16/12/2022

Identifiant de télétransmission: 76-217605757-20221215-lmc128819-DE-1-1

Affiché ou notifié le 20 décembre 2022

Conseil municipal 2022-12-15-10 | 2/2